

# MARÉE DÉCOUVERTE

La Marée Découverte permet aux collégiens d'embarquer à bord de navires professionnels pour découvrir le métier.

[Marées découverte | Ministère chargé de la Mer et de la Pêche](#)

## CONDITIONS

L'élève est **embarqué comme passager**, simple observateur, il n'effectue aucune tâche et est accompagné par un référent à bord. Les mineurs sont interdits d'embarquer sur les navires avec moins de 2 membres d'équipage.

Pour partir en mer, l'élève doit :

- Obtenir **un certificat médical** datant de moins de 3 mois
- Attester d'un **certificat d'aptitude à la natation**.

L'armateur doit mettre à disposition les Équipements de Protection Individuelle adaptés.

**Le port de l'EPI contre le risque de noyade est obligatoire** pour l'élève dans les situations suivantes :

- Lors des opérations de pêche ;
- En cas de travail de nuit, de faible visibilité ou de conditions météorologiques défavorables ;
- Pendant les trajets en annexes ou embarcations légères.



## SUR QUELS NAVIRES

La marée découverte peut s'effectuer sur des navires armés à :

- La petite pêche
- La pêche côtière
- La pêche au large



# COMBIEN DE TEMPS

- Pour tous les collégiens : 1 semaine hors temps scolaire
- Pour les élèves de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> : 1 à 2 jours (en temps scolaire)
- En stage de 3<sup>e</sup> (à partir de 14 ans) : 1 semaine

La durée maximale d'embarquement ne peut excéder 35 heures.

L'embarquement ou le débarquement de l'élève au port ne peut pas intervenir entre 21 heures et 6 heures.

En cas de nuitée à bord, l'armateur doit fournir une couchette, chaque personne embarquée devant disposer de sa propre couchette.



## DÉMARCHES

Avant la marée découverte, il est utile de **prendre contact avec l'EFM** pour se renseigner sur les attentes du métier et les conditions d'entrée en formation. Il est également recommandé de se rendre sur les ports pour **rencontrer les marins** et les patrons de navires afin de mieux comprendre le fonctionnement du secteur. Pour trouver une marée découverte, le COREPEM vous accompagne via un [formulaire](#).

**Une convention doit être signée.**

Si la marée découverte se déroule en période scolaire, il faut se rapprocher de son établissement actuel pour signer la convention de stage.

*Pour plus d'informations*

Contactez-nous :

☎ Téléphone : 02 51 59 00 27

✉ Email : [communication@ecoledesformationsmaritimes.fr](mailto:communication@ecoledesformationsmaritimes.fr)

🌐 Site web : <https://corepem.fr/emploi>

Sources

<https://www.mer.gouv.fr/marees-decouverte>